



## ASSEMBLÉE — 38<sup>e</sup> SESSION

### COMITÉ EXÉCUTIF

#### Point 13 : Sûreté de l'aviation — Politique

#### SÛRETÉ DU FRET ET DE LA POSTE AÉRIENS

(Note présentée par l'Indonésie)

#### RÉSUMÉ ANALYTIQUE

La présente note donne des renseignements sur le processus d'inspection/filtrage de sûreté du fret et de la poste aériens en Indonésie et en examine la mise en œuvre. Elle traite aussi d'un certain nombre de défis que la Direction générale de l'aviation civile indonésienne doit relever afin d'améliorer la sûreté du fret et de la poste aériens et propose d'accélérer l'adoption de normes et pratiques recommandées (SARP) de l'Annexe 17 relatives à la mise en œuvre d'une chaîne logistique sécurisée réalisable par tous les États membres.

**Suite à donner :** L'Assemblée est invitée :

- a) à demander que le Conseil accélère l'adoption de nouvelles SARP de sûreté de l'aviation concernant une chaîne logistique sécurisée à mettre en œuvre par tous les États membres ;
- b) à demander que le Conseil tienne compte des besoins en ce qui concerne les douanes et la sûreté de la poste afin que les nouvelles SARP de sûreté de l'aviation relatives à la chaîne logistique sécurisée soient harmonisées et en synergie avec ces besoins.

<i>Objectifs stratégiques :</i>	La présente note de travail se rapporte à l'Objectif stratégique B — <i>Sûreté</i> .
<i>Incidences financières :</i>	Aucune ressource supplémentaire n'est nécessaire.
<i>Références :</i>	Néant.

## 1. INTRODUCTION

1.1 Le volume de fret et de poste en Indonésie augmente considérablement. Les mesures de sûreté concernant le fret sont devenues plus difficiles récemment, en particulier le processus de surveillance et de contrôle à de grands aéroports internationaux indonésiens. Afin d'améliorer la sûreté de l'aviation, la direction générale de l'aviation civile (DGCA) de l'Indonésie assure la sûreté des envois de fret aérien en mettant en œuvre le régime d'agents habilités dans ses processus d'inspection/filtrage du fret et de la poste aériens.

## 2. CONDITIONS RÉCENTES DES AGENTS HABILITÉS

2.1 Comme le prescrivent les Annexes 17 et 18 de l'OACI, l'Indonésie exige des compagnies aériennes qu'elles assurent la sûreté du fret et de la poste chargés dans les aéronefs. Les compagnies aériennes peuvent déléguer l'inspection/filtrage de sûreté à des agents habilités et/ou à des expéditeurs connus. Le régime d'agents habilités est appliqué depuis le 4 septembre 2011.

2.2 En Indonésie, l'inspection/filtrage de sûreté du fret est effectué à l'extérieur des zones de sûreté à accès réglementé des aéroports pour les raisons suivantes :

- a) l'inspection/filtrage d'un grand volume de fret n'est pas facile à accomplir à l'intérieur des zones de sûreté à accès réglementé à cause de contraintes d'espace, de personnel et de moyens d'inspection/filtrage ;
- b) les accumulations importantes de fret et de poste aériens ne peuvent pas être inspectées/filtrées véritablement et efficacement en même temps sans nuire à l'acheminement du fret et de la poste ;
- c) les envois de fret et de poste aériens concernent de près l'aspect commercial, ce qui peut être une source de conflit d'intérêt pour l'entité qui assure l'inspection/filtrage ;
- d) on procède à l'inspection/filtrage de sûreté du fret et de la poste afin de s'assurer qu'aucun article interdit n'est chargé dans un aéronef ;
- e) le fret et la poste situés dans les zones de sûreté à accès réglementé d'un aéroport sont prêts pour le transport et non pas en attente d'une inspection/filtrage.

## 3. DÉFIS

3.1 La DGAC doit souvent relever des défis dans la mise en œuvre des processus de sûreté concernant le fret aérien, notamment les suivants :

- a) les règlements en matière de sûreté de l'aviation et les règlements douaniers ne sont actuellement pas harmonisés et doivent être coordonnés pour ce qui est des incidences sur les agents habilités ;
- b) en ce qui a trait au règlement (UE) 1082/2012 concernant les transporteurs de fret et de poste aériens effectuant des vols à destination de l'Union au départ d'un aéroport d'un pays tiers (ACC3), à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014, la politique indonésienne relative aux agents habilités doit tenir compte de la nouvelle situation liée aux règlements de l'UE.